

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



**Compte rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenue le**

**JEUDI 15 DECEMBRE 2011
18H00
en MAIRIE de MORZINE**

COMpte Rendu Sommaire DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.12.2011

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2011

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 15

Présents :

Mmes MULLER O., PHILIPP M., RICHARD G., RICHARD H. (à partir du point 2.1.1)
MM. RASTELLO L., RICHARD M., PEILLEX G., ECOEUR J., BATTANDIER J.L., GAYDON E., PERNET G., MUFFAT G., BERGER J.F. (à partir du point 2.1.1), BEARD P., COQUILLARD M., GEYDET G.

Absents :

Mmes DION S., BRULEBOIS F., RICHARD H. (jusqu'au point 1.1.1 inclus), PINARD I.
MM. BERGER J.F. (jusqu'au point 1.1.1 inclus), BAUD J.J., RULLAND G., GAYMARD L.

Pouvoirs :

Madame Sophie DION	à	Monsieur Gérard BERGER
Monsieur Jean-Joseph (José) BAUD	à	Monsieur Joseph ECOEUR
Madame Isabelle PINARD	à	Madame Odile MULLER jusqu'au point 3.3.2 inclus

- Monsieur Michel Coquillard a été élu secrétaire -

PREAMBULE

Approbation du compte rendu du 25.11.2011.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

1 DOMAINE ET PATRIMOINE

*Gaël Muffat, personnellement intéressé à l'affaire ci-après,
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ~
quitte provisoirement la séance*

1.1 ACQUISITIONS

1.1.1 Acquisition de terrains identifiés comme emplacements réservés : Taille de Mas des Champs de La Plagne

M. le Maire expose que la commune a l'opportunité d'acquérir à titre gratuit la parcelle ci-dessous mentionnée :

Propriétaire	Parcelle cédée	Contenance totale cédée (m ²)
Consorts Baud Auguste, Daniel et Louis	Section AT N°1859	78
	Section AT N°1861	65

M. le Maire précise qu'il s'agit de petites surfaces faisant l'objet d'emplacements réservés au titre du plan local d'urbanisme et qui sont cédées gratuitement à la commune au titre de l'article R 123-10 3° du code de l'urbanisme.

Etant donné la configuration des lieux et afin de faciliter l'accès à la propriété des consorts Baud, la commune propose de constituer les servitudes :

- de passage sur la parcelle communale AT 311, au profit de la parcelle AT 1860
- de tour d'échelle et de bord de toiture sur la parcelle AT 1859 au profit de la parcelle AT 1858, appartenant aux consorts Baud)

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mener à bien les formalités concernant cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition à titre gratuit des parcelles visées ci-dessus,

ACCEPTTE la constitution des servitudes :

- de passage sur la parcelle communale AT 311, au profit de la parcelle AT 1860
- de tour d'échelle et de bord de toiture sur la parcelle AT 1859 au profit de la parcelle AT 1858, appartenant aux consorts Baud.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre acte nécessaire à cette acquisition,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires,

étant précisé que le crédit nécessaire pour faire face aux frais d'acte est inscrit à l'article 2111-500 du budget 2011.

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

~ Arrivée de Jean-François Berger et d'Hélène Richard ~

2 COMMANDE PUBLIQUE

2.1 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

2.1.1 **Convention d'exploitation du domaine skiable du Pléney : présentation du rapport annuel de la SA du téléphérique du Pléney**

M. le Maire rappelle que l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales impose à tout délégué de produire un rapport comportant, notamment, les comptes de l'activité déléguée ainsi qu'un rapport sur les conditions d'exécution du service. Il précise, également, que la loi prévoit de présenter ce rapport au conseil municipal.

Les comptes de la SA du téléphérique du Pléney pour la saison hivernale 2010/2011 ainsi que le rapport sur les conditions du service sont présentés au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport tel qu'il lui a été présenté.

3 FONCTION PUBLIQUE

3.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

3.1.1 Centre aquatique : création d'un poste permanent de Maître Nageur Sauveteur

M. le Maire indique que pour assurer le fonctionnement et la gestion du nouvel établissement aquatique dans les meilleures conditions, il convient de créer un 2^{ème} poste de MNS à l'année, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Les missions de ce poste seraient définies comme suit :

- encadrement et animation des activités aquatiques à destination des différents publics (clientèle locale et touristique, scolaires, associations...),
- surveillance,
- application de la réglementation spécifique aux établissements aquatiques.

Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans le respect des dispositions réglementaires.

Michel Coquillard et Joseph Ecoeur informent le conseil municipal que ce recrutement a été difficile et qu'il y a eu de nombreux désistements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de :

- créer 1 poste de maître nageur, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4 FINANCES LOCALES

4.1 DECISIONS BUDGETAIRES

4.1.1 Association des cochers d'Avoriaz : annulation partielle d'un titre 2011

Le titre exécutoire n°2484 de 2011 d'un montant de 13 885,95 € correspondant à la refacturation des charges de l'hiver 2010/2011 à l'association des cochers d'Avoriaz n'a pas été recouvré totalement.

Deux cochers n'ont pas réglé leur quote part. Le total des deux sommes est de 1 156,39 €. Ils ne reviennent pas cette année et il est préférable d'annuler le solde non recouvré car les frais de recouvrement s'accumulent à la Trésorerie et l'association se trouve en difficulté pour payer ces frais supplémentaires.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler partiellement le titre exécutoire n°2484 d'un montant de 1 156,39 €, conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'annuler partiellement le titre exécutoire n°2484 d'un montant de 1 156,39 €,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette délibération.

4.1.2 Budget annexe « Location de Locaux Aménagés » : DM N°1

Il y a lieu de procéder à une modification des crédits inscrits au budget primitif Location de locaux aménagés.

Il est nécessaire de passer les écritures d'intégration des travaux réalisés sous mandat par l'AFP pour l'aménagement des alpages et du chalet de Bô-Bournou. Ces écritures produisent plus de recettes que de dépenses, la subvention étant intégrée sans TVA, la décision modificative est donc votée en suréquilibre. Cette possibilité est autorisée par l'article L 1612-7 du CGCT.

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en section de fonctionnement afin de pouvoir payer et refacturer les consommations EDF de la ferme de Serrausaix.

Comptes M14	Intitulés imposés par la M14	Montants	Commentaires
2128-200	Travaux agencement	40 488,90	Intégration des travaux
2132-200	Travaux Bâtiment	36 434,43	Intégration des travaux
	Total Dépenses Investissement =>	76 923,33	
021	Virement	-1 362,05	D=R
1322-200	Subventions reçues	43 391,21	Subventions perçues par l'AFP et enregistrées dans la compta avec les Tvx
238-200	Avances	42 005,10	Avances versées à l'AFP par le passé et annulées pas des écritures de recettes pour intégrer les tvx aux comptes 21 ci dessus
	Total Recettes Investissement =>	84 034,26	Suréquilibre autorisé
023	Virement	-1 362,05	D=R
60612/1	Electricité	2 500,00	total EDF supérieur à l'an dernier car nouveau compteur (avant rembt à la SERMA)
6554/2	Contributions	1 362,05	Frais généraux versés à l'AFP
	Total Dépenses Fonctionnement =>	2 500,00	
70878/1	Refacturation Electricité	2 500,00	Refacturation EDF Eté Lycée Serrausaix
	Total Recettes Fonctionnement =>	2 500,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application

4.2 SUBVENTIONS

4.2.1 Ecole Sainte-Marie-Madeleine : participations scolaires 2011/2012

En application du principe réglementaire de parité financière entre les élèves des écoles publiques et privées sous contrat d'association, et après avoir pris connaissance de la liste des élèves domiciliés sur le territoire de la commune, il est proposé de verser à l'école Sainte-Marie-Madeleine, le même montant dépensé par élève que celui réalisé pour les enfants des écoles publiques primaires, soit 694,88 €. Pour 106 élèves, la participation proposée s'élève à un montant arrondi de 74 550 € pour l'OGEC de l'école Sainte Marie-Madeleine.

Pour le Noël 2011 des enfants de l'école Sainte Marie-Madeleine, il est proposé une participation unique, versée à l'OGEC calculée sur la base forfaitaire par enfant de 4 € multiplié par le nombre d'enfants total (167 enfants). La participation s'élève à 668 €.

Pour le fonctionnement du service restauration scolaire de l'école Sainte Marie-Madeleine, il est proposé le versement d'une participation de 8 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de verser :

- une participation de 74 550 € à l'OGEC de l'école Sainte Marie-Madeleine, en application de la réglementation en vigueur, qui sera inscrite au budget principal 2012 au compte 65581/34,
- une participation unique de 668 €, pour le Noël 2011 à l'OGEC de l'école Sainte Marie-Madeleine, qui sera inscrite au budget principal 2012 au compte 655894/34,
- une participation de 8 000 €, pour le fonctionnement du service restauration scolaire à l'OGEC de l'école Sainte-Marie-Madeleine, qui sera inscrite au budget principal 2012 au compte 655892/34,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette délibération.

4.2.2 Sportifs de haut niveau : adoption de la convention de partenariat et du principe des barèmes - saison 2011-2012 -

Joseph Ecoeur rappelle que, depuis de nombreuses années, la commune mène une politique en faveur de ses sportifs de haut-niveau leur permettant de bénéficier d'installations sportives mais également d'aides financières comprenant une prime fixe et une prime aux résultats. Aussi la commission sports-tourisme propose cette année encore de reconduire ce procédé en signant une convention avec les 12 sportifs suivants pour la saison 2011-2012 :

ATHLETE	SPORT
1/ BAISAMY Johann	Snowboard
2/ BAUD Guillaume	Télémark
3/ BERTRAND Olivia	Ski alpin
4/ BLANC Didier	Ski alpinisme
5/ CAILLEAU Wilfried	Combiné nordique
6/ CAZAUX Charles	Parapente
7/ CHALENÇON Anthony 8/ Guide	Ski de fond handisport
9/ GROS Céline	VTT
10/ RICHARD Cyprien	Ski alpin
11/ SEVENNEC-VERDIER Alexis	Ski alpinisme
12/ TABERLET Yohann	Ski alpin handisport

Par ailleurs il précise que dans le cadre des primes aux résultats, ces sportifs ne perçoivent que la plus favorable d'entre elles excepté pour Melle Céline Gros, Mme Olivia Bertrand-Gallay, MM. Johann Baisamy et M. Cyprien Richard qui, au regard de leur notoriété, bénéficient d'une convention leur permettant de cumuler leurs primes aux résultats avec un plafonnement individuel.

Il propose donc au conseil municipal de valider le contenu de la convention à intervenir (jointe en annexe) pour la saison 2011/2012 avec les 12 athlètes figurant dans la liste ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE :

- les termes des conventions à intervenir entre la commune de Morzine et ses sportifs de haut niveau,
- les barèmes des primes fixes et des primes aux résultats pour la saison 2011/2012,

PRECISE que la prime fixe allouée à Yohann Taberlet, suivant avis favorable de la commission sports-tourisme est de 10 000 € dans le cadre d'une aide financière exceptionnelle,

ACCEPTTE de verser une prime exceptionnelle d'encouragement de 500 € aux sportifs en structure « Pôle Espoir »,

PRECISE que :

- Melle Céline Gros, Mme Olivia Bertrand-Gallay, MM. Johann Baisamy et Cyprien Richard bénéficieront d'une convention leur permettant de cumuler leurs résultats avec un plafonnement individuel,

CHARGE M. le Maire de l'exécution des présentes.

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article 6714/70 du budget principal 2012.

4.2.3 RICHARD Cyprien – Sportif de haut niveau ambassadeur : convention de partenariat 2011-2012

Joseph Ecoeur rappelle les règles établies par le conseil municipal pour aider ses sportifs de haut-niveau. Il expose le cas de M. Cyprien Richard, membre de l'équipe de France de géant qui a réalisé de très bons résultats au niveau international et qui a été désigné ambassadeur de la commune.

Aussi et afin d'avoir une couverture médiatique importante pour la commune par son intermédiaire, Joseph Ecoeur propose que la prime fixe de sa convention de partenariat soit de 90 000 € pour la saison 2011/2012. En effet, Cyprien Richard a reçu des sollicitations d'autres stations et de sponsors renommés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les termes de la convention à intervenir entre M. Cyprien Richard et la commune de Morzine,

DECIDE d'attribuer la somme de 90 000 € pour la saison 2011/2012 au titre du partenariat liant la commune à M. Cyprien Richard en sa qualité de sportif de haut-niveau ambassadeur,

étant précisé que le crédit nécessaire pour faire face à cette dépense sera inscrit à l'article 6281 du budget principal 2012.

4.3 DIVERS

4.3.1 Service de l'eau et de l'assainissement : tarifs 2011

M. le Maire propose, pour 2012, les tarifs de l'eau et de l'assainissement suivants :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Consommation EAU Prix m³	0,60	0,65	0,66	0,78	0,83	0,86	0,90
Abonnement EAU	25,00	26,00	28,50	32,50	32,50	33,00	33,50
Consommation Assainissement (part Communale) Prix m³	0,25	0,40	0,41	0,36	0,35	0,34	0,31
Abonnement Assainissement (part Communale)	11,00	16,00	19,00	18,50	18,50	18,50	18,00

Il est rappelé les règles de facturation des abonnements fixes :

Un logement	1 abonnement
Immeuble collectif	1 abonnement par logement individualisé
Hôtel restaurant, chalet collectif répertorié en parahôtellerie et « tours operators »	1 abonnement / 2 chambres
Hôtel sans restaurant	1 abonnement / 3 chambres
Commerce	1 abonnement
Collectivité	1 abonnement pour 20 lits

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs du service de l'eau et de l'assainissement pour 2012, tels que présentés ci-dessus,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

4.3.2 Tarifs municipaux 2012

Vu l'avis consultatif du président du syndicat des commerçants non sédentaires de la Haute-Savoie, avis obligatoire suivant la Loi du 27 décembre 1973, reprise dans le Code Général des Collectivités Territoriales art. L2224-18, pour les tarifs foires et marchés,

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs pour 2012, conformément aux tableaux ci-annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs ci-annexés,

PRECISE que les tarifs liés aux activités touristiques seront applicables à compter de l'ouverture de la saison hivernale 2011-2012,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

4.3.3 Grands événements : subventions 2012

M. le Maire présente les enveloppes de subventions « Grands Evénements », pour 2012 :

- Office de tourisme d'Avoriaz 70 000 €,
- Association Festival Jazz Up 30 000 €,
- Office de tourisme de Morzine 130 000 €.

Il est précisé que les versements ne se feront que sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées accompagnées d'un débriefing de chaque événement. Le montant de chaque enveloppe est maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE ces enveloppes de subvention,

CHARGE M. le Maire de procéder au mandatement des sommes demandées,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront inscrits à l'article 65745 du budget principal 2012.

4.3.4 Gestion des stationnements

M. le Maire rappelle que la commune mène, depuis plusieurs années, une réflexion sur la gestion des stationnements sous l'égide de la commission « circulation, transports et sécurité routière ». Il précise que cette question est importante pour la commune qui, de par sa vocation de station de sports d'hiver, connaît une recrudescence d'activité et une forte augmentation du nombre de véhicules. Il convient donc d'assurer la sécurité de passage et la commodité de circulation à l'intérieur de l'agglomération.

Plusieurs difficultés récurrentes ont été identifiées à ce sujet :

- Le domaine public routier est souvent utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés tels ceux que traduisent des

stationnements prolongés et exclusifs.

- Beaucoup de stationnements abusifs empêchent une véritable rotation des véhicules et donc un égal accès de tous à l'espace public.

- En période de forte affluence touristique, le stationnement des cars, bus, camping-cars et des navettes au centre de l'agglomération n'est pas adapté et risque de compromettre la sécurité, la commodité de la circulation ou encore le déneigement, qu'en conséquence la réglementation du stationnement de ce type de véhicule répond à des impératifs de sécurité et de tranquillité publiques.

Au vu de ce constat, il est apparu que l'institution d'un stationnement payant permet d'assurer une meilleure utilisation de la chaussée et des dépendances de certaines voies ainsi qu'une rotation plus rapide des véhicules en stationnement pour assurer la fluidité de circulation du plus grand nombre d'usagers en période touristique.

Il apparaît, également, que l'institution du stationnement payant n'entraînera aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce.

M. le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil pour instituer par arrêté les zones de stationnement payant conformément à la loi. Il précise que le conseil doit en préciser le taux et les différents tarifs.

Il propose donc au conseil municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à 6, à l'article L 411-1 du Code de la route, à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les modalités de tarification conformément au tableau ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le principe d'un stationnement payant pour les parkings publics de la commune,

FIXE les modalités de tarification du stationnement conformément au tableau ci-annexé,

AUTORISE M. le Maire à fixer par arrêté les zones de stationnement payant

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter de la date d'ouverture de la saison hivernale soit à partir du 15.12 jusqu'à la fin de la saison soit 30.04,

5 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

5.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

5.1.1 Office de tourisme d'Avoriaz : mission d'exploitation des installations sportives et de loisirs

M. le Maire précise que la commune peut confier à l'office du tourisme la charge d'exploiter des installations touristiques et de loisirs.

Il précise que l'article 3 B des statuts de l'office de tourisme d'Avoriaz, constitué sous le régime d'une association loi 1901, lui permet de gérer ces installations.

Dès lors, conformément à l'article L 133-3 du Code du Tourisme, il sollicite le conseil municipal pour confier à l'office la gestion des équipements suivants :

- le golf,
- le mini-golf,
- l'altiform,

- la patinoire.

Il demande au conseil municipal d'en délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONFIE la gestion des équipements sus-cités à l'office de tourisme d'Avoriaz.

5.1.2 Office de tourisme d'Avoriaz : exploitation de la patinoire

M. le Maire précise que pour l'exploitation de la patinoire d'Avoriaz, il est nécessaire de conclure une convention avec l'office de tourisme d'Avoriaz de façon à définir clairement les responsabilités de chacun.

La commune reste responsable de tous les dommages résultant de sa qualité de propriétaire de l'équipement (défaillance de la structure ou des machines permettant son fonctionnement), l'office de tourisme d'Avoriaz étant responsable des dommages résultant de l'exploitation de la patinoire, à savoir, principalement, la sécurité de ses utilisateurs et des tiers. M. le Maire précise qu'il n'y a aucune incidence financière pour la commune.

M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer une convention sur cette base ainsi que tous les avenants éventuels nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'office de tourisme d'Avoriaz sur la base des éléments indiqués ci-dessus.

6 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises depuis le conseil municipal du 25.03.2011 en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

6.1.1 DMCGCT 2011-12 : Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune (société « Les Chalets des Mines d'Or » dans la vallée de La Manche

6.1.2 DMCGCT 2011-14 : Emprunt DEXIA renégocié

6.1.3 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	% AUGMENTATION
Réaménagement du Golf GREEN N°9	U	Travaux	Millet Paysages Environnement	11 500	13,10 %
Réalisation d'une patinoire Avoriaz	1	MO	Atelier d'Architecture d'Avoriaz	24 000	29,41 %

Ascenseur de Coulet	2	4	Farizon	6 214,65	3,8%
----------------------------	---	---	---------	----------	------

6.1.4 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
Réalisation des installations de gestion et d'exploitation des parcs de stationnement de surface, en ouvrage et sur voirie et la gestion de ces parkings	U		SAGS	2 340 000
Petit train	U		FUNTRAIN STS	179 660
Contrôle d'accès piscine	U		APPLICAM	57 990

6.1.5 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

LOGEMENT OU LOCAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE OU OBJET
APPARTEMENT LES FLORALIES N°12	BAUD JOSEPHINE	Annuel à compter du 07/11/2011
FERME DE SERRAUSSAIX	CHARRIERAS LUDOVIC	3 saisons d'hiver de 2011 à 2014
APPARTEMENT A AVORIAZ N°40	VAN EVERBROEK PIERRE	Avenant pour changement d'appartement
APPARTEMENT A AVORIAZ N°28	MICHEL BERNARD	Annuel à compter du 02/11/2011
APPARTEMENT A AVORIAZ N°17	MILLET SYLVAIN	DU 07/11/11 AU 30/04/12
APPARTEMENT A AVORIAZ N°19	FOUQUET MAXIME	DU 01/12/11 AU 30/04/12
APPARTEMENT A AVORIAZ N°24	BALLOT JULIEN	DU 14/10/11 AU 30/04/12
APPARTEMENT A AVORIAZ N°26	GRANGER NICOLAS	DU 14/11/11 AU 30/04/12
APPARTEMENTS A AVORIAZ N°25+41	SIVOM	DU 26/11/11 AU 28/04/12
APPARTEMENTS A AVORIAZ N°13+14	AMBULANCES BOCCARD	SAISON HIVER 2011/2012

APPARTEMENT A AVORIAZ N°18	O.T. AVORIAZ	DU 01/12/11 AU 30/04/12
APPARTEMENT ANCIENNE POSTE N°1	THOMAS BERTRAND	DU 05/12/11 AU 30/04/12

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Bibliothèque municipale « La Rencontre »

Joseph Ecoeur transmet à l'ensemble du conseil municipal les remerciements de l'équipe de la bibliothèque pour les travaux effectués dans les locaux.

~ Séance levée à 22H00 ~

Fait à MORZINE, le 18 décembre 2011.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*